

Paragraphe 16 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Frais de déplacement du personnel (incluant ceux des titulaires)

Personnes concernées	Total des frais de déplacements
Personnel du Centre	44 855,18\$ ¹

¹ Les frais déclarés incluent le remboursement des frais à des membres de comités de sélection en lien avec des appels d'offres du CAG et qui ne sont pas des employés du CAG mais qui ont été assumés par l'organisation pour la période visée.